



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

## **NOTE INFORMATIVE SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT MAJEUR A PRESENTER PAR LE PROJETS EN COURS DE FINANCEMENT**

L'Autorité de Gestion Commune (AGC) informe les Bénéficiaires des projets financés par le Programme IEVP CT Med et encore en cours, que toute demande de modification majeure devra être soumise **au plus tard trois mois avant l'achèvement des activités.**

En effet, la procédure de changement majeur prévoit, en plus de l'analyse du Secrétariat Technique Conjoint (STC) et de l'AGC, une approbation finale de la part du Comité de Suivi Conjoint (CSC) avant que l'AGC puisse signer un addendum avec le Bénéficiaire. Cela signifie que la finalisation de la procédure dure environ 30 jours calendaires à partir de la date de la demande officielle.

Vu que le changement majeur affecte la réalisation des activités du projet, la procédure d'approbation doit nécessairement être conclue quand le projet dispose encore de quelques mois de travail.

Les Bénéficiaires souhaitant présenter une demande de modification majeure doivent demander dans les meilleurs délais le modèle correspondant aux chargés de projet du STC, afin de permettre au STC et à l'AG de **recevoir la demande officielle avant la limite susmentionnée.**

Pendant les derniers trois mois de mise en œuvre, ainsi qu'après la fin des activités de projet, les Bénéficiaires peuvent présenter des **modifications mineures.**

